

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T138/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules pour l'organisation de « l'Apéro Jazz » »

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de « l'Apéro jazz » qui aura lieu **le Vendredi 9 septembre 2022** sur la place Louis Blasi ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits : **le vendredi 9 septembre 2022 de 13h00 à 00h00**

- Sur la place Louis Blasi, portion comprise entre la superette « UTILE » et le restaurant « ARTICHAUT ».
- rue de l'Eglise, rue de la Força, rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie et rue Alsace Lorraine.

ARTICLE 2 : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 20 mai 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

